



Commune de Lovatens

Municipalité

Préavis n° 01-2023

Comptes 2022

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Base légale

Conformément aux dispositions

- de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (article 93c)
- du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (article 34)

2. Préambule

La Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes de la Bourse communale, arrêtés au 31 décembre 2022. Ceux-ci ont été vérifiés par la société Fiprom le 4 avril 2023 en la présence de la boursière et du syndic.

3. Résultats

Les résultats se soldent par un **excédent positif de 4'294.09 CHF** contre 2'333.00 CHF au budget.

Nous pouvons constater certaines différences entre le budget et les résultats :

Pour les charges : Frais informatique pour le changement du système existant, 1^{er} acompte pour l'étude de transformation du collège, frais d'électricité et chauffage des bâtiments suite à la hausse des coûts du mazout.

Pour les produits : Entrée d'impôts sur les gains immobiliers, les droits de mutations et les successions.

L'évolution des réserves sont les suivantes : + 4'724.65 CHF pour l'épuration, - 993.70 CHF pour l'eau, + 50'000 CHF pour la réserve générale et - 15'000 CHF pour la péréquation.

4. Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Lovatens

- vu le préavis n° 01-2023
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour


Décide

D'accepter les comptes pour l'année 2022 proposés par la municipalité qui relève un résultat positif de 4'294.09 CHF.

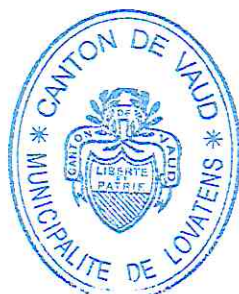
Adopté par la Municipalité en séance du 21.03.2023

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



David Pichonnat



La Secrétaire



Isabelle Cosendai